

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

① 03.22.33.27.27

■ 03.22.33.27.29

Date de la convocation : 15/12/2023
Date de la séance 20/12/2023
Date d'affichage 21/12/2023

L'An deux mille vingt-trois, le vingt décembre, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	17
Votants	23

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, BERTRAND Rudy, BERTHE Dominique, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, CARDON Marie-Christine, DEMOLLIENS Thierry, DIEU Annick, LE COINTE Maité, LHERITIER Yasmine, PASQUIER Odile, PEDOT Maryvonne, PRONNIER Bruno, DUCHENE Annie, LOMBARD Daniel,
Mme BAQUET Laurence donne pouvoir à M. BERTHE Dominique
Mme DEREIGNAUCOURT Christiane donne pouvoir à Mme RAMBOUR Isabelle
Mme NIQUET Béatrice donne pouvoir à Mme LE COINTE Maité
M. DOUAY Laurent donne pouvoir à M. BERTRAND Rudy
M. BERTRAND Jean donne pouvoir M. CHAMPION Jean-Paul
M. AVIEZ donne pouvoir à Mme DUCHENE Annie

Secrétaires de séance : Messieurs BURNICHON Philippe et CHAMPION Jean-Paul

OBJET – CONTRAT A DUREE DETERMINEE -Adjoint technique

Madame le Maire informe qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de recruter un agent dans le service technique à compter du 1^{er} octobre 2023 en raison d'un remplacement d'un agent en congé maladie.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique.

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée d'un an renouvelable tous les de 3 mois.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C –Cadre d'emploi des Adjoints Techniques.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans les espaces verts dans le secteur du privé ou public.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération correspondant au grade adjoint technique.

Enfin le régime indemnitaire instauré n'est pas applicable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2024
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



Accusé de Réception
Préfecture
le..... 21 DEC. 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

① 03.22.33.27.27
■ 03.22.33.27.29

Date de la convocation : 15/12/2023
Date de la séance 20/12/2023
Date d'affichage 21/12/2023

Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	17
Votants	23

L'An deux mille vingt-trois, le vingt décembre, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, BERTRAND Rudy, BERTHE Dominique, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, CARDON Marie-Christine, DEMOLLIENS Thierry, DIEU Annick, LE COINTE Maité, LHERITIER Yasmine, PASQUIER Odile, PEDOT Maryvonne, PRONNIER Bruno, DUCHENE Annie, LOMBARD Daniel,
Mme BAQUET Laurence donne pouvoir à M. BERTHE Dominique
Mme DEREIGNAUCOURT Christiane donne pouvoir à Mme RAMBOUR Isabelle
Mme NIQUET Béatrice donne pouvoir à Mme LE COINTE Maité
M. DOUAY Laurent donne pouvoir à M. BERTRAND Rudy
M. BERTRAND Jean donne pouvoir M. CHAMPION Jean-Paul
M. AVIEZ donne pouvoir à Mme DUCHENE Annie

Secrétaires de séance : Messieurs BURNICHON Philippe et CHAMPION Jean-Paul

OBJET – Recrutement CDD Adjoint administratif

Madame le Maire informe qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de recruter un agent dans le service Administratif à compter du 1^{er} janvier 2024 en raison d'un surcroît de travail.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique.

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée d'un an et renouvelable tous les trois mois,

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C – Cadre d'emploi des Adjoints administratifs

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle de secrétariat dans le secteur du privé ou public

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération correspondant au grade adjoint administratif

Enfin le régime indemnitaire n'est pas applicable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2024
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



Accusé de Réception
Préfecture
le... 21 DEC 2023 ...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

☎ 03.22.33.27.27
☒ 03.22.33.27.29

Date de la convocation : 15/12/2023
Date de la séance 20/12/2023
Date d'affichage 21/12/2023

Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	17
Votants	23

L'An deux mille vingt-trois, le vingt décembre, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, BERTRAND Rudy, BERTHE Dominique, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, CARDON Marie-Christine, DEMOLLIENS Thierry, DIEU Annick, LE COINTE Maité, LHERITIER Yasmine, PASQUIER Odile, PEDOT Maryvonne, PRONNIER Bruno, DUCHENE Annie, LOMBARD Daniel,
Mme BAQUET Laurence donne pouvoir à M. BERTHE Dominique
Mme DEREGNAUCOURT Christiane donne pouvoir à Mme RAMBOUR Isabelle
Mme NIQUET Béatrice donne pouvoir à Mme LE COINTE Maité
M. DOUAY Laurent donne pouvoir à M. BERTRAND Rudy
M. BERTRAND Jean donne pouvoir M. CHAMPION Jean-Paul
M. AVIEZ donne pouvoir à Mme DUCHENE Annie

Secrétaires de séance : Messieurs BURNICHON Philippe et CHAMPION Jean-Paul

OBJET – Désignation d'un référent déontologue des élus locaux

Vu la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023 ;
VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local et portant notamment sur les modalités et critères de leur désignation ;
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local, et portant notamment sur les modalités d'indemnisation ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'Elu local ;
Considérant que le référent déontologue (ou le collège de référents déontologue) doit être désigné par délibération des organes délibérants ;
Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;
Considérant que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles ont été désignées aucun mandat d'Elu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;
Considérant l'accord écrit d'exercer les missions de référent déontologue de l'Elu local.

Article 1 - Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 1^{er} janvier 2024 un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de SALEUX

Cette mission de référent déontologue est confiée à la personne désignée par le Conseil municipal.

Article 2 - Durée de l'exercice

Le référent déontologue, est nommé(e) jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3 - Modalités de saisine du référent.

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 4 - Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 5 - Obligations du référent déontologue élu local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Article 6 - Rémunération du référent déontologue

Elle sera rémunérée par une indemnité prenant la forme de vacances dont le montant est de 80 € maximum par dossier conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local. Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 7 - Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique.

La présente délibération, une fois adoptée, sera communiquée et notifiée : aux élus locaux de la collectivité concernée, au référent déontologue désigné à cet effet.

Il est procédé à un vote à bulletin secret pour désigner le référent déontologue.

Madame le Maire demande à Monsieur LOMBARD s'il veut bien participer au dépouillement des bulletins.

Au vu de son refus, Madame LE COINTE et Monsieur BUTIN se portent volontaires.

Résultat du vote :

Madame Feirouz HAMDANE : 18 voix

Monsieur Pascal POUILLOT : 4 voix

1 bulletin blanc.

Après en avoir délibéré à bulletin secret, le conseil municipal décide de désigner Madame Feirouz HAMDANE en qualité de référent déontologue des élus locaux de la commune de SALEUX conformément aux conditions présentées ci-dessus et sous réserve que les conditions d'impartialité et d'indépendance soient maintenues.

Ses coordonnées sont les suivantes :

Madame Feirouz HAMDANE

61 rue Paul Pruvost

80080 AMIENS

Les demandes peuvent également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante :

feirouz.hamdane@sfr.fr

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

☎ 03.22.33.27.27
☒ 03.22.33.27.29

Date de la convocation :

15/12/2023

Date de la séance

20/12/2023

Date d'affichage

21/12/2023

L'An deux mille vingt-trois, le vingt décembre, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, BERTRAND Rudy, BERTHE Dominique, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, CARDON Marie-Christine, DEMOLLIENS Thierry, DIEU Annick, LE COINTE Maité, LHERITIER Yasmine, PASQUIER Odile, PEDOT Maryvonne, PRONNIER Bruno, DUCHENE Annie, LOMBARD Daniel,
Mme BAQUET Laurence donne pouvoir à M. BERTHE Dominique
Mme DEREGNAUCOURT Christiane donne pouvoir à Mme RAMBOUR Isabelle
Mme NIQUET Béatrice donne pouvoir à Mme LE COINTE Maité
M. DOUAY Laurent donne pouvoir à M. BERTRAND Rudy
M. BERTRAND Jean donne pouvoir M. CHAMPION Jean-Paul
M. AVIEZ donne pouvoir à Mme DUCHENE Annie

Secrétaires de séance : Messieurs BURNICHON Philippe et CHAMPION Jean-Paul

Nombre de membres

En exercice 23
Présents 17
Votants 23

OBJET – Numérotation Ecuries Rue de la Basse Selle

Madame le maire expose au conseil municipal qu'une demande de numérotation a été demandée par le propriétaire des écuries qui se situe rue de la Basse Selle. Madame le Maire propose de numéroté le logement comme suit :

- 1, rue de la Basse Selle

Un plan annoté est joint à cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette numérotation.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



Accusé de Réception
Préfecture
le 21 DEC. 2023

Département :
SOMME

Commune :
SALEUX

Section : D
Feuille : 000 D 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 20/12/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Service départemental des impôts
fonciers
1-3 rue Pierre Rollin 80023
80023 AMIENS CEDEX 3
tél. 03.22.46.83.28 -fax
sdif.somme.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

